PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 7830/DENV/SPPR-1

Nouméa, le 22 AVR. 2015

La Directrice

à

Commissaire enquêteur
BP 394
98845 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement – indemnisation d'un commissaire enquêteur
Pièces jointes : un arrêté et un accusé réception de l'arrêté

Monsieur,

Veuillez trouver sous ce pli l'arrêté n° 980-2015/ARR/DENV du 22 AVR. 2015 fixant les conditions et le montant de l'indemnisation dont vous bénéficiez dans le cadre de l'enquête publique que vous avez diligentée, concernant l'exploitation, par la SARL Recycal, d'un centre de transit, stockage, recyclage et regroupement de déchets ferreux et non ferreux, commune de Païta.

Je vous saurais gré de bien vouloir retourner, dans les meilleurs délais, l'accusé de réception que vous trouverez ci-joint, dûment rempli et signé, à la direction de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement par intérim

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Environnement
Baie de la Moselle
6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Bureau Environnement Industriel et des ICPE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus

Je soussigné Jean-Alain Barateau

Qualité de commissaire enquêteur

Accuse réception de l'arrêté n° 980-2015/ARR/DENV, daté du 22 AVR. 2015 , fixant les conditions et le montant de l'indemnisation d'un commissaire-enquêteur,

En date du_____

Je déclare être informé(e) de la faculté de saisir le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de ce jour pour former un recours contre cette décision.

Signature